

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 16 OCTOBRE 2023 À SEIZE HEURES  
QUINZE (16 h 15) À LA SALLE DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE TREMBLAY  
MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ  
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL  
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE**

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE SON HONNEUR  
LE MAIRE M. ANDRÉ GUY**

**SONT AUSSI PRÉSENTS : M<sup>e</sup> ANDRÉ COTÉ, GREFFIER  
M. PIERRE-OLIVIER LUSSIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE**

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
SON HONNEUR LE MAIRE ANDRÉ GUY À 16 H 15**

---

**Résolution 23-10-457**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

---

**Résolution 23-10-458**

**ACCEPTER L'ENTENTE QUADRIpartie CONCERNANT L'OCTROI D'UNE  
SUBVENTION MAXIMALE DE 16 200 000 \$ À LA CORPORATION COLOMBIENNE  
JEAN-DOLBEAU INC. AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION D'UN PROJET  
RÉSIDENTIEL**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter l'entente concernant  
l'octroi d'une subvention maximale de 16 200 000 \$ à La Corporation colombienne

Jean-Dolbeau inc. afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel avec La Corporation colombienne Jean-Dolbeau inc., la Société d'habitation du Québec, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean et la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la Ville à verser le montant de 16 200 000 \$ ainsi que les intérêts qu'elle génère dans le compte en fidéicomis de M<sup>e</sup> Geneviève Pelletier-Normand, notaire, exerçant au 393, rue Roe-Ellis à Drummondville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte l'entente quadripartite concernant l'octroi d'une subvention maximale de 16 200 000 \$ à La Corporation colombienne Jean-Dolbeau inc. afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel;

QUE le conseil municipal autorise le versement de 16 200 000 \$ ainsi que les intérêts qu'elle génère dans le compte en fidéicomis de M<sup>e</sup> Geneviève Pelletier-Normand, notaire;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini, l'entente ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

---

**Résolution 23-10-459**

**ACCEPTER L'AVENANT NUMÉRO 2 À LA CONVENTION DE SUBVENTION CONCLUE LE 28 MARS 2022 POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS D'HABITATION**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter l'avenant numéro 2 à la convention de subvention conclue le 28 mars 2022 pour le financement de projets d'habitation à intervenir avec la ministre responsable de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Dolbeau-Mistassini;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte l'avenant numéro 2 à la convention de subvention conclue le 28 mars 2022 pour le financement de projets d'habitation à intervenir avec la ministre responsable de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Dolbeau-Mistassini;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini, l'avenant ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

---

## Résolution 23-10-460

### **AIDE FINANCIÈRE EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1874-22 À LA CORPORATION COLOMBIENNE JEAN DOLBEAU INC. - PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC - 30 PLACES EN RESSOURCES INTERMÉDIAIRES POUR UNE CLIENTÈLE NÉCESSITANT UN SOUTIEN À L'AUTONOMIE DES PERSONNES AÎNÉES OU AYANT UNE DÉFICIENCE PHYSIQUE**

CONSIDÉRANT QU'en date du 2 juin 2022, la Société d'habitation du Québec (SHQ) approuvait le Règlement numéro 1874-22 établissant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec pour une aide financière ou un crédit de taxes;

CONSIDÉRANT QUE le but de ce règlement est de permettre aux coopératives et aux organismes sans but lucratif de bénéficier du programme AccèsLogis Québec en instaurant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis de la SHQ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet à la Ville de Dolbeau-Mistassini d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif une aide financière pour chaque projet admissible au programme AccèsLogis Québec de la SHQ sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée par la Ville de Dolbeau-Mistassini dans le cadre du présent programme consiste, entre autres, d'accorder un crédit de taxes allant jusqu'à 100 % des taxes foncières pour une période de 25 ans;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accorde à l'organisme sans but lucratif *La Corporation colombienne Jean Dolbeau inc.* un crédit de taxes allant jusqu'à 100 % des taxes foncières, pour une période de 25 ans, sur la plus-value de la nouvelle évaluation municipale portée au rôle à la fin des travaux sur les 30 places en ressources intermédiaires pour une clientèle nécessitant un soutien à l'autonomie des personnes aînées ou ayant une déficience physique;

QUE le conseil municipal abroge la résolution 23-02-31 adoptée par le conseil lors de sa séance du 13 février 2023.

---

## Résolution 23-10-461

### **AIDE FINANCIÈRE EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1874-22 À LA CORPORATION COLOMBIENNE JEAN DOLBEAU INC. - PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC - 20 PLACES ADDITIONNELLES EN TANT QU'AUTRE TYPE D'ORGANISATION RÉSIDENTIELLE EN RESSOURCES INTERMÉDIAIRES POUR UNE CLIENTÈLE NÉCESSITANT UN SOUTIEN À L'AUTONOMIE DES PERSONNES AINÉES OU AYANT UNE DÉFICIENCE PHYSIQUE**

CONSIDÉRANT QU'en date du 2 juin 2022, la Société d'habitation du Québec (SHQ) approuvait le Règlement numéro 1874-22 établissant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec pour une aide financière ou un crédit de taxes;

CONSIDÉRANT QUE le but de ce règlement est de permettre aux coopératives et aux organismes sans but lucratif de bénéficier du programme AccèsLogis Québec en instaurant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis de la SHQ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet à la Ville de Dolbeau-Mistassini d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif une aide financière pour chaque projet admissible au programme AccèsLogis Québec de la SHQ sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée par la Ville de Dolbeau-Mistassini dans le cadre du présent programme consiste, entre autres, d'accorder un crédit de taxes allant jusqu'à 100 % des taxes foncières pour une période de 25 ans;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accorde à l'organisme sans but lucratif La Corporation colombienne Jean Dolbeau inc. un crédit de taxes allant jusqu'à 100 % des taxes foncières pour une période de 25 ans sur la plus-value de la nouvelle évaluation municipale portée au rôle à la fin des travaux des 20 places additionnelles en tant qu'autre type d'organisation résidentielle en ressources intermédiaires pour une clientèle nécessitant un soutien à l'autonomie des personnes âgées ou ayant une déficience physique;

QUE le conseil municipal abroge la résolution numéro 23-02-32 adoptée par le conseil lors de sa séance du 13 février 2023.

---

## Résolution 23-10-462

### **PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC - SUBVENTION - LA CORPORATION COLOMBIENNE JEAN DOLBEAU INC.**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif *La Corporation colombienne Jean Dolbeau inc.* pourrait bénéficier d'une subvention additionnelle de l'ordre de 246 027 \$ dans le cadre du programme Rénovation Québec si la Ville de Dolbeau-Mistassini et/ou le milieu étaient consentants à en défrayer 50 % selon les règles de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière de la Ville et/ou du milieu est versée pour des travaux et à la fin du chantier;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal et/ou le milieu s'engagent à verser à La Corporation colombienne Jean Dolbeau inc., dans le cadre du programme Rénovation Québec, 50 % selon les règles de ce programme, représentant un montant de 246 027 \$ et que la Société d'habitation du Québec défrayera l'autre 50 %, soit un montant de 246 027 \$;

QUE le conseil municipal abroge la résolution 23-02-36 adoptée par le conseil à sa séance du 13 février 2023.

---

**Résolution 23-10-463**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 16 h 20.

Puisqu'aucun public n'est présent, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

---

**Résolution 23-10-464**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 16 h 20.

Puisqu'aucun journaliste n'est présent, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

---

**Résolution 23-10-465**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 16 h 20.

---

Ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
M. André Guy, maire et président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 20 NOVEMBRE 2023.**